

Le Conseil fédéral > Département: DFI > Service: SLR

Contact Plan du site DE FR IT RM EN

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service de lutte contre le racisme SLR
Guide juridique sur la discrimination raciale

Recherche

Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie
--------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------

Guide juridique sur la discrimination raciale

Différents domaines

École et formation

Mesures pédagogiques et administratives discriminatoires (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f231.html>)

Mesures pédagogiques et administratives discriminatoires

Exemple: *un jeune Serbe se défend contre les propos xénophobes de son enseignante. Celle-ci réagit en lui infligeant une sanction injustifiée (heures de retenue) pour «impertinence». Finalement, elle persuade le directeur de l'établissement de lui donner un blâme.*

Les exclusions et les blâmes inspirés par le racisme ou tout autre sanction discriminatoire prise par une école publique peuvent constituer une infraction au droit cantonal ou communal, à l'interdiction constitutionnelle de discriminer et aux règles de la bonne foi (art. 8, al. 2, LINK et 5, al. 3, Cst.). Les écoles privées sont aussi indirectement concernées, puisque leur surveillance est soumise au droit cantonal. Il convient d'examiner au cas par cas si la mesure repose sur une raison objective.

S'agissant des écoles privées, les sanctions, exclusions et autres mesures discriminatoires constituent une violation du contrat passé entre l'élève (ou ses parents) et l'école, ainsi qu'une atteinte aux règles de la bonne foi (art. 2, al. 1, CC) et à la personnalité (art. 28 CC).

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Centres de conseil spécialisés.

Procédures et voies de droit

Procédures et voies de droit contre une école publique

Procédures et voies de droit contre une école privée